
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

1 JUILLET 2013

PROJET DE DÉCRET

-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS
BUDGÉTAIRES, À LA SANTÉ, À LA CULTURE, À L'AUDIOVISUEL, À
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE, À L'AGENCE POUR
L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, AU
FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR UNIVERSITAIRE ET NON
UNIVERSITAIRE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, À LA RECHERCHE ET À L'ETNIC⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
PAR **MME CHRISTINE SERVAES.**

(1) Voir Doc. n°512 (2012-2013) n°1 à 5.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. le ministre Nollet	3
2	Discussion	3
3	Vote	3

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 1er juillet 2013 (2), le projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires, à la santé, à la culture, à l'audiovisuel, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à l'ETNIC (doc. n° 512 (2012-2013) n° 1) – partim pour ce qui concerne ses compétences.

1 Exposé de M. le ministre Nollet

M. le ministre Nollet déclare qu'en ce qui concerne ses compétences, les dispositions de ce projet de décret complètent, actualisent, remplacent et pérennisent des décisions normatives du Gouvernement à caractère essentiellement budgétaire actuellement incluses dans le décret du 20 décembre 2012 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2013.

Les dispositions spécifiques aux bâtiments scolaires pérennisent ainsi les décisions prises lors de la confection du budget initial 2013.

Ainsi, d'une part, la libération des montants supplémentaires prévus en 2013 par leurs décrets respectifs pour le fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française, le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et le programme prioritaire de travaux (enseignement libre) est reportée d'un an.

D'autre part, des montants supplémentaires de 500 000 euros et 743 000 euros sont octroyés à partir de 2013 aux fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française et au fonds des bâti-

ments scolaires de l'enseignement officiel subventionné respectivement afin de leur permettre de mettre en œuvre les programmes d'investissement annoncés en 2012 par le Gouvernement.

Les autres mesures relatives aux bâtiments scolaires et à la recherche scientifique traduisent, pour ces secteurs, la décision d'économie à portée transversale du Gouvernement de remplacer en 2013 le taux d'indexation prévu par décret, basé sur l'indice des prix à la consommation (bâtiments scolaires) ou l'indice-santé (recherche scientifique) par le taux de croissance réelle du PIB retenu pour l'élaboration du premier ajustement du budget 2013, à savoir 0,2 % (pour la partie dépenses de fonctionnement hors personnel). Les montants dévolus, pour les bâtiments scolaires, au programme prioritaire de travaux, et, pour la recherche scientifique, au FRIA, aux fonds spéciaux de recherche et aux actions de recherche concertée sont ainsi revus en conséquence.

2 Discussion

Ce texte n'a fait l'objet d'aucun commentaire.

3 Vote

Par 8 voix contre 3, la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires, à la santé, à la culture, à l'audiovisuel, à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires, à

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Péciaux, M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme Tagnion, Mme Zrihen, M. de Saint Moulin, Mme Bertouille, Mme Bertieaux (en remplacement de Mme Reuter), M. Brotchi (en remplacement de Mme Cornet), Mme Khattabi, M. Tiberghien, Mme Trachte, Mme Servaes, M. de Lamotte (en remplacement de Mme Goffinet)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

M. Laboureur, représentant de la Cour des Comptes

M. Deregnoncourt, représentant de la Cour des Comptes

M. Cordovil, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet

Mme Bex, directrice de cabinet adjointe de M. le ministre Nollet

M. Monniez, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet

M. Kinnen, conseiller au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Van Leeuw, conseiller au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Dubois, conseillère au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Pirenne, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Van Lint, secrétaire politique du groupe ECOLO

Mmes Despret et Royen, collaboratrices du groupe cdH

la recherche et à l'ETNIC – partim pour ce qui concerne ses compétences.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent avis.

La rapporteuse,

CHR. SERVAES

Le Président,

D. SENESAEL